

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 68 (1959)
Heft: 3

Rubrik: La Croix-Rouge dans le monde

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE

Un membre du C. I. C. R. en Amérique latine

Le professeur A. Franceschetti, de Genève, membre du Comité international de la Croix-Rouge, est actuellement en Amérique latine où son voyage a été suscité et organisé par l'Association pan-américaine d'ophtalmologie. Il a saisi l'occasion de cette mission pour rendre visite aux Croix-Rouges nationales des pays où il séjournait — soit jusqu'à présent celles du Guatémala, de San Salvador, du Nicaragua, de Panama et de Colombie. Partout il a reçu un accueil chaleureux et a transmis les bons messages du C. I. C. R. Au cours de son voyage, il eut le privilège d'avoir des entretiens avec les chefs d'Etat de ces pays.

*

LE C. I. C. R. ET LA QUESTION DES COREENS AU JAPON

Les représentants des Croix-Rouges nationales du Japon et de la République de Corée s'étant rendus en mars à Genève pour exposer leurs vues sur le problème du retour en Corée d'une partie des Coréens résidant au Japon, il a paru utile au Comité international de la Croix-Rouge de préciser son attitude au regard des faits tels qu'ils lui sont connus.

Une demande du Japon

Le Comité international de la Croix-Rouge a été saisi le 14 février d'une demande de la Croix-Rouge japonaise l'invitant à déléguer des représentants au Japon pour vérifier l'expression de la libre volonté des Coréens désirant se rendre en Corée du Nord. Cette démarche était faite à la suite d'une décision du Gouvernement japonais que celui-ci a communiquée au Comité en date du 19 février. Aucun bateau japonais n'étant disponible, le C. I. C. R. était de plus invité à servir d'intermédiaire pour l'organisation matérielle des voyages. Le Comité était, d'autre part, prié d'intervenir en faveur de la libération des pêcheurs japonais internés en République de Corée.

Et des interventions sud- et nord-coréennes

Cependant, ayant eu connaissance de cette demande, le Gouvernement et la Croix-Rouge de la République de Corée (du sud) ont, de leur côté, effectué plusieurs interventions auprès du C. I. C. R. en vue de le dissuader de donner suite à une requête dont ils affirment qu'elle a un caractère exclusivement politique.

La Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée (du nord) ayant appris la décision japonaise, s'est adressée d'une part à la Croix-Rouge du Japon en vue de s'entretenir directement avec elle des modalités pratiques de l'action, et d'autre part à l'Alliance des Sociétés de la Croix- et du Croissant-Rouges de l'U. R. S. S., pour obtenir son concours technique. La Croix-Rouge japonaise a proposé alors à la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée de rencontrer ses représentants à Genève, sous les auspices du C. I. C. R., mais cette société a décliné cette invitation, en réitérant sa proposition d'avoir des contacts directs entre les deux Croix-Rouges nationales.

La position du C. I. C. R.

Etant donné les nombreuses informations parues dans la presse sur ce problème, le C. I. C. R. estime opportun de rappeler les principes sur la base desquels il examine le rôle qu'il pourrait éventuellement assumer si son concours s'avère nécessaire.

1. Seules des considérations humanitaires peuvent motiver une action du Comité international, dans quelque domaine que ce soit. En sa qualité d'intermédiaire neutre, il est constamment amené à intervenir dans des situations qui ont un caractère politique, mais son intervention a pour seul objet de secourir les victimes de tels événements.
2. Le C. I. C. R. est une organisation privée, indépendante, libre de toute influence et qui observe une stricte neutralité en toutes circonstances. Ses décisions ne sauraient être déterminées par les injonctions de quiconque.
3. Le Comité international n'a pas à se prononcer sur les problèmes de souveraineté étatique, de nationalité et autres questions de droit international qui relèvent de la seule compétence des gouvernements. En revanche, conformément aux principes humanitaires et aux résolutions des conférences internationales de la Croix-Rouge, il estime que tout individu doit avoir la possibilité de regagner sa patrie au lieu de son choix s'il en exprime librement la volonté.

Une mise au point

D'autre part, le 18 mars, au sujet des nouvelles concernant des contacts éventuels entre la Croix-Rouge japonaise et la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, le Comité international de la Croix-Rouge a tenu à préciser qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur les relations directes que les Sociétés nationales de Croix-Rouge établissent entre elles.

*

ASSISTANTES BENEVOLES DE LA CROIX-ROUGE Séminaire à la Maison Henry-Dunant en Hollande

En collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge néerlandaise organisera à Zeist près d'Utrecht, dans sa Maison Henry-Dunant, un séminaire sur la thérapie créative pour malades chroniques. Ce séminaire qui se déroulera du 25 au 30 mai 1959, permettra à des déléguées de diverses sociétés nationales qui ont déjà introduit ce secteur d'activité dans leur programme de se faire mutuellement part de leurs expériences; il permettra aux sociétés qui n'ont pas encore entrepris cette nouvelle tâche ou qui en sont au début, de recueillir des renseignements intéressants.

La Croix-Rouge néerlandaise déploie une grande activité dans le secteur de l'occupation des malades; elle forme par ses propres moyens et engage des ergothérapeutes (elle en compte actuellement plus de 110) qui travaillent dans les hôpitaux. En outre, la Croix-Rouge néerlandaise dispose de plus de 2800 collaborateurs volontaires formés dans des cours spéciaux, qui ont pour tâche de procurer une occupation distrayante aux malades chroniques et aux invalides traités à domicile.

Mme le Dr I. Schindler et Mlle L. Zötter ont été déléguées par le Comité central pour participer à ce séminaire.